



**Statuts et mandats  
de l'Institut des  
sciences de  
l'environnement**

Mars 2021



## 1. Mission

L'Institut des sciences de l'environnement (ISE) stimule et soutient le développement et l'excellence de la recherche, de l'enseignement et des services aux collectivités en sciences de l'environnement. Les sciences de l'environnement ont pour objets les problématiques environnementales découlant des interactions entre processus biologiques, physiques, sociaux et humains.

L'ISE est une unité multidépartementale et multifacultaire qui anime la vie académique et coordonne la concertation interdisciplinaire, dans un esprit d'ouverture, de collégialité et de liberté académique, entre les professeures, professeurs, les unités de recherche, les départements et les acteurs œuvrant en sciences de l'environnement à l'UQAM, dont les étudiantes, étudiants, et les personnes chargées de cours.

L'ISE est rattaché à la Faculté des sciences. Il est placé sous la responsabilité de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création.

## 2. Mandats

L'ISE assume des mandats de coordination en matière de recherche, en matière d'enseignement et de formation, en matière de services aux collectivités et de démocratisation des savoirs. L'ISE prend aussi en charge la coordination administrative de ses instances.

Il assume ces mandats dans le cadre des règlements et politiques de l'UQAM et des conventions collectives applicables, en collaboration avec les services concernés.

### 2.1 Coordination en matière de recherche et création

2.1.1 L'ISE favorise et contribue à organiser la collaboration en recherche et création en sciences de l'environnement;

2.1.2 L'ISE initie et supporte des demandes de subvention pour des projets interdisciplinaires et notamment les projets d'envergure;

2.1.3 L'ISE appuie, soutient et accompagne les chercheurs dans l'obtention de financements de recherche pour des projets en sciences de l'environnement;

2.1.4 L'ISE contribue à former une relève en recherche en sciences de l'environnement;

2.1.5 L'ISE organise le partage d'infrastructures de pointe, d'espaces de travail et d'équipements multimédias sur lesquels il a juridiction ou qui lui sont confiés;

2.1.6 L'ISE développe et soutient les partenariats de recherche avec les organisations de la société civile, du secteur privé et du secteur public, et d'autres institutions universitaires et scientifiques;

2.1.7 L'ISE contribue à assurer la diffusion et le transfert des connaissances en son sein, à l'UQAM et dans le monde.

## **2.2 Coordination en matière de formation**

2.2.1 L'ISE consolide, développe et promeut la formation en sciences de l'environnement aux trois cycles à l'UQAM;

2.2.2 L'ISE promeut une plus grande accessibilité aux études en sciences de l'environnement;

2.2.3 L'ISE coordonne la gestion des cours portant un sigle ENV, notamment l'affichage et l'attribution des tâches d'enseignement de ces cours, en concertation avec les départements concernés et la Faculté des sciences.

## **2.3 Coordination en matière de services aux collectivités et de démocratisation des savoirs**

2.3.1 L'ISE facilite le réseautage entre ses membres et les organismes de la société civile, notamment par des collaborations en recherche et formation;

2.3.2 L'ISE organise des activités de diffusion des connaissances produites par ses membres pour le grand public;

2.3.3 L'ISE intervient, lorsque pertinent et sur la base d'une concertation interne, dans l'espace public dans le but de partager les expertises en recherche et de faciliter les débats de société en environnement.

## **2.4 Coordination administrative**

2.4.1 L'ISE assure la bonne gestion et la bonne utilisation des ressources humaines, financières et matérielles qui lui sont consenties;

2.4.2 L'ISE assure l'intégration des chercheurs, des étudiants et des unités académiques concernées dans les instances et les activités de l'ISE, notamment en organisant le processus d'adhésion des membres et son suivi;

2.4.3 L'ISE coordonne une communication et une diffusion efficace des informations pertinentes aux membres;

2.4.4 L'ISE facilite la concertation des expertises pour renforcer le positionnement de l'UQAM en sciences de l'environnement;

2.4.5 L'ISE promeut la visibilité des sciences de l'environnement à l'UQAM et dans le domaine public;

2.4.6 L'ISE constitue un des principaux interlocuteurs institutionnels en ce qui a trait aux interventions de l'UQAM dans le champ des sciences de l'environnement.

## **3. Membres**

Les membres de l'ISE appartiennent à quatre catégories distinctes : les membres professeurs, les membres associés, les membres unités de recherche et les partenaires.

### **3.1 Les membres professeurs**

La catégorie des membres professeurs regroupe des professeurs, professeurs et les professeures associées, professeurs associés de l'UQAM.

Les membres professeurs sont nommés par l'Assemblée de l'ISE sur recommandation du Comité exécutif.

Les professeures, professeurs et les professeures associées, professeurs associés de l'UQAM désirant devenir membre de l'ISE peuvent en faire la demande en présentant une lettre de motivation, un curriculum vitae et en remplissant le formulaire d'adhésion et d'engagement (Annexe 1).

Pour les professeures, professeurs, la durée de l'adhésion est de 5 ans, au terme de laquelle l'ISE envoie un avis de renouvellement au membre. Le membre qui désire renouveler son adhésion peut le faire en envoyant une demande par écrit à la Directrice, au Directeur de l'ISE.

Pour les professeures associées, professeurs associés la durée de l'adhésion correspond à la durée de leur association avec leur unité académique. L'adhésion peut être renouvelée en envoyant une demande par écrit à la Directrice, au Directeur de l'ISE.

### **3.2 Les membres associés**

La catégorie des membres associés regroupe les personnes suivantes :

- > Les chargées de cours, chargés de cours de l'ISE;
- > Les professeures invitées, professeurs invités rattachés à l'ISE;
- > Les chercheuses visiteuses, chercheurs visiteurs rattachés à l'ISE;
- > Les étudiantes, étudiants inscrits aux programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'environnement;
- > Les étudiantes, étudiants inscrits aux programmes de baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement, de certificat, de maîtrise et de doctorat en sciences de l'environnement;
- > Les chargées de cours, chargés de cours des départements de l'UQAM qui désirent devenir membre associé de l'ISE et qui en font une demande écrite à la Directrice, au Directeur de l'ISE. L'adhésion est alors valide pour une durée de cinq ans, renouvelable.

### **3.3 Les membres unités de recherche**

La catégorie des membres unités de recherche comprend les centres, les chaires, les groupes, les équipes et les laboratoires œuvrant en sciences de l'environnement.

Pour obtenir cette adhésion, une unité de recherche, par le biais de sa Directrice, son Directeur ou de son, sa Titulaire, fait parvenir une demande écrite à la Directrice, au Directeur de l'ISE. Cette demande doit préciser en quoi les travaux de l'unité de recherche s'inscrivent dans le champ des sciences de l'environnement. La demande est transmise au Comité scientifique qui prend une décision.

La durée de l'adhésion des membres unités de recherche est de 5 ans, au terme duquel l'ISE envoie un avis de renouvellement. L'unité de recherche qui désire renouveler son adhésion peut le faire en envoyant une demande par écrit à la Directrice, au Directeur de l'ISE qui fait suivre la demande au Comité scientifique.

### **3.4 Les partenaires**

La catégorie des partenaires regroupe des organismes de la société civile, du secteur privé, du secteur public, ou encore d'autres organisations universitaires et scientifiques, qui développent des partenariats avec l'ISE.

La nature des partenariats peut varier et c'est à la Directrice, au Directeur de l'ISE, avec l'appui de l'Assemblée de l'ISE de les solliciter et de les organiser.

Un partenariat doit donner lieu à une entente écrite ou un accord cadre.

### **3.5 Droits et devoirs des membres de l'ISE**

Les différentes catégories de membres participent aux activités de l'ISE et siègent sur les instances de l'ISE en fonction des modalités décrites dans la section 4. Instances et direction du présent document.

Le statut de membre de l'ISE confère le droit de mentionner l'ISE comme affiliation lors de la publication d'articles scientifiques, dans une signature électronique, dans un curriculum vitae et autres documents de représentation.

En s'affichant comme membre de l'ISE une personne ou une organisation exprime son accord avec la mission de l'ISE ainsi qu'avec ses Statuts et mandats, et s'engage à les respecter. Notamment, elle s'engage alors à appliquer les plus hauts standards de probité et de rigueur intellectuelle dans son travail.

En cas de manquement, l'Assemblée de l'ISE, à la demande du Comité exécutif et après avoir entendu le membre concerné, se réserve le droit de retirer le statut de membre ou les privilèges associés à une personne ou une organisation.

## **4. Instances et direction**

L'Institut est dirigé par les instances ci-après identifiées. Ces instances nourrissent des liens structurants avec les comités de programme de la maîtrise et du doctorat en sciences de l'environnement et leur direction.

### **4.1 Assemblée de l'ISE**

#### 4.1.1 Composition de l'Assemblée de l'ISE :

- > Sont invités à l'Assemblée de l'ISE les membres professeurs et les membres associés de l'ISE;

#### 4.1.2 Mandats de l'Assemblée de l'ISE :

- > Suite à une élection (voir section 4.5.1), l'Assemblée recommande aux instances de l'UQAM une candidature à la direction;
- > Sur recommandation du Comité exécutif, l'Assemblée se prononce sur les candidatures pour devenir membres;
- > Sur recommandation du Comité exécutif, l'Assemblée étudie les demandes d'attribution du statut de professeur associé de l'ISE et recommande l'attribution de ce statut, en conformité avec les règlements de l'UQAM à ce sujet;

- > L'Assemblée constitue le lieu principal de consultation pour la rédaction du Plan de développement stratégique de l'ISE;
- > L'Assemblée adopte et assure un suivi du Plan de développement stratégique de l'Institut;
- > L'Assemblée adopte le rapport annuel de l'Institut;
- > L'Assemblée constitue, en collaboration avec la Directrice, le Directeur et le Comité exécutif, des comités de travail dans le but de remplir les mandats de l'Institut en matière de services aux collectivités, en matière de formation et en matière de coordination administrative;
- > L'Assemblée invite les étudiantes, étudiants et les chargées de cours, chargés de cours de l'Institut à s'impliquer au sein des comités de travail;
- > Sur recommandation du Comité exécutif, l'Assemblée désigne le 6<sup>e</sup> membre du Comité exécutif.

#### 4.1.3 Fonctionnement de l'Assemblée de l'ISE :

- > L'Assemblée est convoquée de manière biannuelle par la Directrice, le Directeur. Celle-ci, celui-ci peut convoquer une assemblée extraordinaire en cas de besoin;
- > Une assemblée extraordinaire peut aussi être convoquée sur l'initiative de 10 membres de l'Assemblée de l'ISE qui en font la demande à la Directrice, au Directeur de l'ISE. Une assemblée extraordinaire peut aussi être convoquée à la demande du Comité interdépartemental ou du Comité scientifique qui en font la demande à la Directrice, au Directeur de l'ISE;
- > La Directrice, le Directeur de l'ISE convoque une assemblée en transmettant une convocation accompagnée d'un ordre du jour au moins quinze (15) jours à l'avance;
- > Les membres votants de l'Assemblée sont les membres professeurs, ainsi qu'une représentante, un représentant des chargés de cours nommé par les chargés de cours de l'ISE, une représentante, un représentant des étudiants du baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement et du certificat en sciences de l'environnement nommé par l'Association étudiante de premier cycle en sciences de l'environnement (AEE), une représentante, un représentant des étudiants de la maîtrise en sciences de l'environnement et une représentante, un représentant des étudiants du doctorat en sciences de l'environnement nommés par l'Association étudiante des cycles supérieurs en sciences de l'environnement (AECSSSE);
- > Le quorum de l'Assemblée de l'ISE est la majorité qualifiée (30 %) de ses membres votants en excluant du calcul les professeurs associés;
- > Les membres peuvent participer par visioconférence aux assemblées;
- > Pour tout autre élément de son fonctionnement, l'Assemblée applique les procédures de délibérations du Règlement de régie interne de la Faculté des sciences.

## 4.2 Comité interdépartemental de l'ISE

### 4.2.1 Le Comité interdépartemental est constitué des membres suivants :

- > La Directrice, le Directeur de l'ISE, qui préside le Comité interdépartemental;

- > Les représentantes, représentants des départements, désignés selon la formule suivante : les départements comptant trois professeures régulières, professeurs réguliers ou plus dans l'Assemblée de l'ISE sont invités à prendre part aux travaux du Comité interdépartemental de l'ISE en désignant une professeure régulière, un professeur régulier pour les représenter. Cette professeure, ce professeur doit cependant être membre professeure, membre professeur de l'ISE pour être éligible à siéger au Comité interdépartemental;
- > La Directrice, le Directeur de l'Unité de programmes de 1<sup>er</sup> cycle en sciences de l'environnement, la Directrice, le Directeur de l'Unité de programme de la maîtrise en sciences de l'environnement et la Directrice, le Directeur de l'Unité de programme du doctorat en environnement siègent au Comité interdépartemental;
- > Une représentante, un représentant des chargés de cours nommé par les chargés de cours de l'ISE siège au Comité interdépartemental;
- > Une représentante, un représentant des étudiants du baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement et du certificat en sciences de l'environnement nommé par l'Association étudiante de premier cycle en sciences de l'environnement (AEE), une représentante, un représentant des étudiants de la maîtrise en sciences de l'environnement et une représentante, un représentant des étudiants du doctorat en sciences de l'environnement nommés par l'Association étudiante des cycles supérieurs en sciences de l'environnement (AECSSE), sont invités comme observateurs;
- > La vice-doyenne, le vice-doyen aux études de la Faculté des sciences assiste aux réunions du Comité interdépartemental en tant qu'observateur.

#### 4.2.2 Mandats du Comité interdépartemental

- > Le Comité interdépartemental assume la gestion des cours portant un sigle ENV, notamment en établissant une procédure pour l'attribution des charges de cours en concertation avec les comités de programmes, les départements et l'Assemblée de l'ISE dans le respect des conventions collectives du SPUQ et du SCCUQ;
- > Le Comité établit une procédure pour solliciter les candidatures et désigner les membres professeurs des comités de programme du baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement et du certificat en sciences de l'environnement, de la maîtrise et du doctorat en sciences de l'environnement;
- > Le Comité informe de ses activités et rend compte de ses décisions à tous les départements qui ont au moins une professeure, un professeur membre de l'ISE, et à l'Assemblée de l'ISE;
- > Le Comité fournit aux professeures, professeurs qui le désirent des éléments d'évaluation nécessaires en appui à leur dossier d'évaluation départementale;
- > Le Comité délègue trois membres professoraux au Comité local de liaison des chargés de cours prévu dans le cadre de la convention collective du SCCUQ;
- > Le Comité contribue à la conception, en collaboration avec la Directrice, le Directeur et son Comité exécutif, de la section du Plan de développement stratégique de l'ISE portant sur les mandats de coordination en matière de formation.

#### 4.2.3 Fonctionnement du Comité interdépartemental

- > Le Comité est convoqué de manière biannuelle par la Directrice, le Directeur en prévision du processus d'attribution des charges d'enseignement aux professeur-e-s;



- > Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées au besoin, à la demande de la Directrice, du Directeur de l'ISE, ou des Directions des Unités de programmes de 1<sup>er</sup> cycle en sciences de l'environnement, de la maîtrise en sciences de l'environnement, et du doctorat en environnement;
- > Les décisions du Comité interdépartemental sont prises à la majorité simple. Dans le cas d'un vote professoral, seuls les membres professeurs ont droit de vote. Les sujets suivants relèvent d'un vote professoral :
  - Attribution des tâches d'enseignement aux professeurs;
  - Nomination des membres professeurs aux comités de programme;
  - Nomination des membres professeurs du Comité de liaison local (CLL);
  - Définition et reconnaissance des EQE;
- > Pour tout autre élément de son fonctionnement, le Comité applique les procédures de délibérations du Règlement de régie interne de la Faculté des sciences.

### **4.3 Comité scientifique de l'ISE**

#### **4.3.1 Constitution du Comité scientifique de l'ISE**

- > Le Comité scientifique de l'ISE est constitué des représentants des membres unités de recherche;
- > Une représentante, un représentant des chargés de cours nommé par les chargés de cours de l'ISE assiste aux réunions du Comité scientifique;
- > Une représentante, un représentant des étudiants du baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement et du certificat en sciences de l'environnement nommé par l'Association étudiante de premier cycle en sciences de l'environnement (AEE), une représentante, un représentant des étudiants de la maîtrise en sciences de l'environnement et une représentante, un représentant des étudiants du doctorat en sciences de l'environnement nommés par l'Association étudiante des cycles supérieurs en sciences de l'environnement (AECSSE);
- > La Directrice, le Directeur de l'ISE siège au Comité scientifique;
- > La vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences assiste aux réunions du Comité scientifique en tant qu'observatrice, observateur. Des vices-doyennes, vice-doyens à la recherche d'autres facultés peuvent aussi être invités lorsque pertinent.

#### **4.3.2 Mandats du Comité scientifique de l'ISE**

- > Le Comité scientifique de l'ISE nomme les membres unités de recherche;
- > Le Comité scientifique veille à l'atteinte des mandats de coordination en matière de recherche et création (voir article 2.1) en collaboration avec la Directrice, le Directeur et son Comité exécutif;
- > Le Comité scientifique contribue à la conception, en collaboration avec la Directrice, le Directeur et son Comité exécutif, de la section du Plan de développement stratégique de l'ISE portant sur les mandats de coordination en matière de recherche et création;
- > Le Comité scientifique est responsable, en collaboration avec la Directrice, le Directeur, de la gestion, du développement et du bon fonctionnement du Laboratoire des sciences de l'environnement;

- > Le Comité scientifique se désigne une représentante, un représentant pour siéger au Comité exécutif de l'ISE;
- > Le Comité scientifique rend compte de ses activités à l'Assemblée de l'ISE.

#### 4.3.3 Fonctionnement du Comité scientifique de l'ISE

- > Le Comité scientifique se réunit mensuellement. La Directrice, le Directeur de l'ISE peut convoquer des réunions spéciales du Comité en cas de besoin;
- > Des membres professeurs désirant participer aux réunions du Comité scientifique à titre d'observateur peuvent en faire la demande au comité.

## 4.4 Comité exécutif de l'ISE

### 4.4.1 Les six membres du Comité exécutif de l'ISE sont :

- > La Directrice, le Directeur de l'ISE;
- > La Directrice, le Directeur de l'Unité de programmes de 1<sup>er</sup> cycle en sciences de l'environnement;
- > La Directrice, le Directeur de l'Unité de programme de la maîtrise en sciences de l'environnement;
- > La Directrice, le Directeur de l'Unité de programme du doctorat en environnement;
- > Une représentante, un représentant désigné par le Comité scientifique;
- > Une professeure, un professeur régulier issu de l'Assemblée de l'ISE, désigné par l'Assemblée de l'ISE selon les modalités suivantes :
  - La direction de l'institut sollicite en février de chaque année les candidatures auprès des membres professeurs de l'ISE;
  - Les candidats potentiels envoient à la direction de l'ISE une lettre de motivation et un CV;
  - Le Comité exécutif analyse les dossiers et fait une recommandation à l'Assemblée de l'ISE;
  - Le candidat choisi débute son mandat au 1<sup>er</sup> juin de chaque année;
  - Le mandat peut être renouvelé jusqu'à deux fois par un vote de l'Assemblée de l'ISE.

### 4.4.2 Les mandats du Comité exécutif de l'ISE

- > Le Comité exécutif appuie et représente la Directrice, le Directeur de l'ISE;
- > Le Comité exécutif veille à l'atteinte des mandats de l'ISE en appuyant les instances de l'ISE;
- > Le Comité exécutif reçoit les dossiers de candidature des professeures, professeurs qui désirent intégrer l'Assemblée de l'ISE et prépare les recommandations sur les dossiers éligibles pour l'Assemblée;
- > Le Comité exécutif anime et assure le suivi des comités de travail constitués par de l'ISE. Il favorise l'implication des membres associés dans ces comités;
- > Il rend compte de ses activités à l'Assemblée de l'ISE.

### 4.4.3 Fonctionnement du Comité exécutif de l'ISE

- > Le Comité exécutif se réunit régulièrement à la demande de la Directrice, du Directeur de l'ISE.

## 4.5 La Directrice, le Directeur de l'ISE

### 4.5.1 Nomination de la Directrice, du Directeur

- > La Directrice, le Directeur de l'ISE est une professeure, un professeur de l'UQAM, membre de l'ISE et choisi par l'Assemblée de l'ISE;
- > La durée du mandat de la Directrice, du Directeur de l'Institut est de trois ans, renouvelable une fois;
- > En prévision de l'expiration du mandat de la Directrice, du Directeur de l'ISE, ou suivant sa démission, ou toute autre cause, le Vice-rectorat à la Vie académique (VRVA) lance le processus de nomination à la direction de l'Institut. Ce processus comprend les étapes suivantes :
  - Avis aux Doyennes, Doyens des sept facultés et École pour informer de la procédure (VRVA);
  - Formation du Comité de sélection composé de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création et des doyennes, doyens des facultés et École concernées et d'une représentante, d'un représentant du Secrétariat général;
  - Avis de vacance et appel de candidatures auprès des membres professeurs de l'Institut. Les professeures, professeurs qui désirent se porter candidat à la direction de l'ISE doivent déposer un dossier au Secrétariat des instances comprenant un curriculum vitae et une lettre de motivation présentant une vision du développement stratégique de l'ISE;
  - Présélection des candidatures par le Comité de sélection et entrevues si nécessaire;
  - Consultation des membres professeurs de l'Institut par le Secrétariat des instances (vote secret);
  - Résultat de la consultation au Comité de sélection;
  - Recommandation de l'Assemblée de l'ISE (par résolution);
  - Recommandation du Conseil académique de la Faculté des sciences (par résolution);
  - Présentation par le VRVA du dossier à la Commission des études;
  - Recommandation de la Commission des études au Conseil d'administration;
  - Nomination de la Directrice, du Directeur par le Conseil d'administration;
  - Entrée en fonction de la nouvelle Directrice, du nouveau Directeur de l'ISE.

### 4.5.2 Mandats de la Directrice, du Directeur

- > La Directrice, le Directeur veille au respect de la mission et à l'atteinte des mandats de l'ISE;
- > La Directrice, le Directeur coordonne la rédaction et le suivi du Plan de développement stratégique de l'ISE et du Rapport annuel de l'ISE;
- > La Directrice, le Directeur s'assure de la bonne gestion administrative de l'ISE et de la bonne utilisation des ressources qui lui sont consenties;
- > La Directrice, le Directeur préside et veille au bon fonctionnement des instances de l'ISE. Elle, il est responsable de leur convocation régulière et de leur suivi administratif;
- > La Directrice, le Directeur rend compte aux instances de l'ISE des projets en cours et à venir et incite les membres de ces instances à s'engager dans ces projets;

- > La Directrice, le Directeur rend compte des activités de l'ISE et de ses instances au Conseil académique de la Faculté des sciences et à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création;
- > La Directrice, le Directeur assure une concertation régulière avec les associations étudiantes des programmes de baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement et certificat en sciences de l'environnement, de maîtrise et de doctorat en sciences de l'environnement, et avec les chargées de cours, chargés de cours de l'ISE. Elle, il incite les membres associés à prendre part aux activités de l'ISE;
- > La Directrice, le Directeur représente l'ISE dans l'espace public et s'efforce d'en accroître le rayonnement.

## 5. Plan triennal de développement stratégique

L'ISE se dote d'un Plan triennal de développement stratégique touchant à tous les aspects de sa mission et de ses mandats.

Le Plan triennal de développement stratégique fournit des objectifs de développement clairs et propose des indicateurs pour en faire l'évaluation périodique.

L'élaboration du Plan se fait en concertation avec les instances de l'ISE. Cette concertation est organisée par la Directrice, le Directeur, appuyé par le Comité exécutif, et elle se base sur l'ensemble des mandats de l'ISE.

La rédaction relève de la Directrice, du Directeur, avec l'appui du Comité exécutif. Le Plan doit proposer et décrire des objectifs de développement atteignables et, lorsque possible, mesurables.

L'adoption du Plan relève de l'Assemblée de l'ISE.

La Directrice, le Directeur assure le suivi du Plan à travers la rédaction du rapport annuel de l'ISE.

À la fin de la période visée par le Plan triennal de développement stratégique, le rapport annuel de l'ISE inclut une évaluation pour l'ensemble de cette période.

## 6. Rapport annuel

L'ISE produit annuellement un rapport présentant les items suivants:

- > Une présentation générale du rapport par la Directrice, le Directeur;
- > Toutes les activités de l'ISE et de ses instances contribuant à réaliser les mandats de l'ISE et les objectifs du Plan triennal de développement stratégique;
- > Les états financiers de l'année faisant l'objet du rapport;
- > Une conclusion portant sur les défis à venir et les aspects à améliorer.

Le rapport annuel de l'ISE est construit de manière à faciliter le suivi et l'évaluation du Plan triennal de développement stratégique.

Une fois adopté, le rapport annuel de l'ISE est soumis au à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création à des fins d'information et d'évaluation.

## **7. Évaluation périodique**

L'ISE répondra aux exigences et aux modalités de l'évaluation périodique placée sous la responsabilité du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création.

## **8. Amendement des Statuts et mandats**

Les présents statuts et mandats pourront être abrogés ou modifiés par résolution de l'Assemblée de l'ISE, adoptée à la majorité des deux tiers, après consultation du Comité interdépartemental ou du Comité scientifique lorsque ces derniers sont concernés par les abrogations ou modifications proposées.

Toute modification des présents statuts devient officielle lors de leur adoption par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation du Conseil académique de la Faculté des sciences et de la Commission des études.

## **9. Identification**

Dans le respect des normes d'identification de l'UQAM, l'Institut est connu et se fait connaître sous le nom d'« Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ».

## **Annexe 1 – Formulaire d'adhésion et d'engagement**